



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral Approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin et ses annexes pour la période 2026-2032**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.414-4, L.420-I, L.425-I à L.425-8, relatifs à la mise en place du schéma départemental de gestion cynégétique,

VU la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini par l'article 7 de la charte de l'environnement et les articles L. 122-4-11 et R. 122-17-16 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M.Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 fixant la liste prévue au 20 du paragraphe III de l'article L-414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences de Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2019-2025,

VU les arrêtés préfectoraux du 16 juin 2025 et du 14 janvier 2026 relatif à la prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2019-2025,

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin 2026-2032 présenté par la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin,

VU l'avis de l'autorité environnementale MRAe n°007096/A PP du 21 janvier 2026,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la réunion du 5 mars 2026,

VU les avis recueillis lors de la consultation du public, organisée du 12 mars 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2026 en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'Environnement,

VU les éléments de réponse apportés par la fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin dans son courrier du 8 avril 2026,

CONSIDERANT la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l'article L-420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique du Bas-Rhin et ses annexes sont approuvés pour une période de six ans (2026-2032).

#### **Article 2 :**

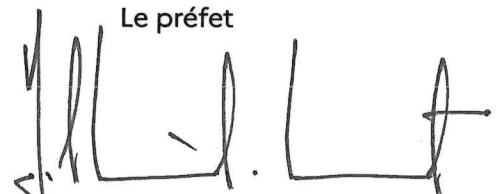
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télécourts <https://telerecours.fr>);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires ou hiérarchique auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la date d'envoi du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 3:** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la chambre d'agriculture, le délégué territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des polices urbaines, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice régionale de l'Office français de la Biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire.

Fait à Strasbourg, le **05** ~~2026~~ **MAT 2026**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN